

Activités Périscolaires - Commune de Anse

Informations concernant les inscriptions

L'inscription aux activités périscolaires (via le Portail Famille) pour la rentrée 2019 est possible **si les 2 conditions suivantes** sont remplies :

1 . le dossier administratif a été retourné en Mairie, de préférence avant le 31 Juillet 2019

Pièces obligatoires :

- la fiche administrative et sanitaire, à *compléter, dater et signer*
- le règlement intérieur, en 2 exemplaires, à *dater et signer*
- une attestation de responsabilité civile et périscolaire*, à *fournir*
- une photocopie des vaccins à jour, à *fournir*

Pièces optionnelles :

- le PAI et copie de l'ordonnance du médecin, *pour les enfants nécessitant un traitement médical spécifique ou présentant des allergies*
- le dossier financier**, à *retourner rempli et signé, si le paiement par prélèvement est souhaité.*

2 . le solde des factures de périscolaire de l'année écoulée est à 0 (aucune facture restant impayée), conformément à l'article 7 du règlement intérieur (solde consultable sur le Portail Famille).

Un **contrôle du solde** des factures sera effectué par le personnel d'accueil en Mairie, lors de toute réception d'un dossier administratif périscolaire. En cas de factures demeurant impayées, le dossier d'inscription sera refusé, à moins qu'il ne soit accompagné du règlement correspondant au reste à payer.

Accès aux inscriptions depuis le Portail Famille :

Les inscriptions aux services périscolaires (garderie et études) seront accessibles depuis le Portail Famille début Août 2019, sous condition que le dossier administratif périscolaire ait été **déposé** et **accepté** en Mairie de Anse.

L'accès au Portail Famille se fait depuis le site de la Commune de Anse, www.mairie-anse.fr :



Rubrique « **Périscolaire** », sur la page d'accueil

La notice d'utilisation du Portail Famille est téléchargeable depuis cette même page « **Périscolaire** ».

A noter :

- Pour les familles ayant déjà un accès au Portail Famille : le compte Portail Famille (identifiant et mot de passe) reste inchangé, et est valable tant que des enfants fréquentent les établissements scolaires de la Commune (maternelle et/ou élémentaire).
- Pour les nouvelles familles : pour les enfants scolarisés sur Anse, les identifiants de connexion seront communiqués entre le 20 et le 31 Juillet par courrier postal.

Pour tout renseignement complémentaire :

- consulter le site de la Commune de Anse, www.mairie-anse.fr - tous les documents indispensables sont disponibles en téléchargement : Rubrique « **Périscolaire** », sur la page d'accueil
- contacter la Mairie de Anse, aux horaires d'ouverture : 04 74 67 03 84 ou contact@mairie-anse.fr

* Attestation à fournir de préférence lors du dépôt du dossier administratif, mais différé possible jusqu'au 10 Septembre 2019

** Si le prélèvement est déjà en place, le dossier financier n'est pas nécessaire